



**CHAMBRES  
DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE**

17 novembre 2020

## **Unité Économique et Sociale La CFDT dit oui !**

On ne peut que regretter les décisions du gouvernement et la réorganisation de la CCIR votée par les élus (passage au droit privé, décret transfert, GIE, EESC...). La CFDT a combattu ce morcellement de la CCI et de son environnement de travail et nous continuons à porter des revendications afin de préserver au mieux les intérêts des agents consulaires et des salariés des CCI. Cependant, il est illusoire de croire et de faire croire qu'on peut refaire l'histoire.

**La CFDT refuse de rester bloquée sur des positions de principe en laissant filer le train des changements.**

Les faibles concessions de la direction face à une situation qu'elle a elle-même voulue, sont désolantes et nous comprenons qu'elles peuvent en révolter certains. Cependant, la CFDT se garde bien de toute analyse simpliste, l'attitude consistant à tout refuser d'un bloc au motif que la situation a été créée par l'employeur et qu'il doit l'assumer, quel qu'en soit le prix pour les agents, n'est pas responsable.

**La CFDT pense en premier lieu aux agents et salariés de la CCI ainsi qu' à leur avenir et refuse d'ajouter à une situation qui se détériore depuis des années, une nouvelle épreuve qui consisterait à abandonner à leur sort les filiales les plus pauvres.**

Il nous semble aussi important de rappeler qu'il est relativement rare que les organisations syndicales refusent de :

- ↪ conserver un corps social unifié et solidaire,
- ↪ construire des droits similaires (13<sup>ème</sup> mois, primes exceptionnelles, contingent heures supplémentaires...),
- ↪ proposer une mobilité professionnelle entre les structures juridiques différentes,
- ↪ profiter de règles communes pour tous dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 : PEE-PERCOL, retraite complémentaire, CET, télétravail.

Sans cet accord, chaque structure serait devenue totalement autonome et le risque aurait été grand de voir disparaître ou se diluer une partie des droits actuels, faute de moyens pour les structures les plus petites.

### **La CFDT a donc signé l'accord UES**

L'intérêt des agents, des salariés est la priorité, cette décision est celle de la raison, en aucun cas elle n'est celle de l'adhésion à la réorganisation imposée par l'employeur.

**Défendez vos futurs droits ! Rejoignez la CFDT**